

# Compte rendu de la séance du 04 février 2022

---

## Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 10

## Séance du 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Isabelle VERNAY, Henri BENIERE, Benjamin PIGNARD, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

**Représentés:** Philippe LAGNIET par Isabelle VERNAY

**Excuses:** Christine VEY

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Marie MONTEIL

## Ordre du jour:

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Le Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et la Versanne
- Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal
- Travaux pour la réhabilitation des locaux de la bibliothèque
- Plan de formation mutualisé pour 2022 - 2024
- Règlement intérieur de la location de la salle polyvalente aux administrés
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

## Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

## Délibérations du conseil:

### Révision libre des attributions de compensation des communes de Le Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et la Versanne (DE 2022 02 01)

**Madame le Maire** rappelle la délibération communautaire n° 2021-117 du 14 décembre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation (AC) pour 5 communes de la CCMP : Le Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne.

Elle rappelle que cette révision libre fait suite à la constatation d'une erreur de plume qui s'est produite en 2012 au moment du transfert de compétences du RAMPE.

En effet, des inversions se sont produites entre les AC des communes du Bessat, Jonzieux, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue et La Versanne.

Pour la commune du Bessat, le coût net transféré du RAMPE était de 312,00 € et le montant effectivement imputé sur l'attribution de compensation de la Commune s'est élevé à 872,00 €

Soit un écart de 560,00 €

	Coût net transféré (selon rapport CLECT)	Montant effectivement imputé sur l'AC	Ecart
Le Bessat	312 €	872 €	560 €
Jonzieux	872 €	312 €	-560 €
Saint-Julien-Molin-Molette	832 €	250 €	-583 €
Saint-Sauveur-en-Rue	787 €	832 €	46 €
La Versanne	250 €	787 €	537 €
<b>Total</b>	<b>3 053 €</b>	<b>3 053 €</b>	<b>0 €</b>

Sur la période cumulée 2012-2021, l'impact pour la commune est de : 5 600,00 € soit une régularisation de **5 600,00 €**, à percevoir de la CCMP.

	AC 2020	AC 2022	différence	si régularisation sur 10 ans
Le Bessat	19 966 €	20 525 €	560 €	5 600 €
Jonzieux	77 806 €	77 246 €	- 560 €	- 5 600 €
Saint-Julien-Molin-Molette	83 326 €	82 743 €	- 583 €	- 5 830 €
Saint-Sauveur-en-Rue	27 766 €	27 812 €	46 €	460 €
La Versanne	1 039 €	1 576 €	537 €	5 370 €
	209 903 €	209 903 €	- €	- €

**Madame le Maire** explique que le nouveau montant de l'AC pour la Commune sera de **20 525,00 €** à compter de 2022, et que chaque commune concernée doit délibérer pour accepter la révision libre, la régularisation et valider la modification du montant de son AC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

- **Approuve** la révision libre de l'attribution de compensation pour la commune et son nouveau montant,
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la démarche.

#### Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal ( DE 2022 02 02)

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

**Madame le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement de l'équipement seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

**APPROUVE** l'implantation d'un équipement technique dans le clocher de l'église

**AUTORISE** **Madame le Maire** à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

**AUTORISE** **Madame le Maire** à signer toutes pièces à intervenir.

### Travaux pour la réhabilitation des locaux de la bibliothèque ( DE 2022 02 03)

Vu la délibération n° 2021-05-04 du 28 mai 2021 approuvant le projet de réhabilitation de la bibliothèque et le réaménagement de son espace et sollicitant l'aide financière du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat "lecture publique" ;

**Madame le Maire** informe le conseil municipal de l'avis de la commission sur l'utilité de changer le carrelage dans l'annexe et le hall d'entrée de la bibliothèque ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 2 abstentions :

**DÉDIDE** dans un souci d'harmonisation avec le local de la bibliothèque où les travaux de carrelage sont achevés, de changer le carrelage dans le hall d'entrée et la salle du Conseil municipal qui sert d'annexe à la bibliothèque.

### Plan de formation mutualisé pour 2022 - 2024 au profit des agents de la commune du Bessat ( DE 2022 02 04)

**Madame le Maire** rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
  - Le pilotage et le management des ressources
  - Les interventions techniques
  - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. **CONSTATE** qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - intégration et professionnalisation,
  - perfectionnement,
  - préparation aux concours et examens professionnels,
3. **CONFIRME** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. **APPROUVE** le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

#### Règlement intérieur de la location de la salle polyvalente aux administrés ( DE 2022 02 05)

**Le Conseil municipal**,

Vu la délibération n° 2021-11-06 en date du 26 novembre 2021 portant révision des tarifs de location de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2020-07-09 en date du 27 juillet 2020 portant approbation de la modification du règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente aux administrés,

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au règlement intérieur et en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** ledit règlement qui devient exécutoire à cette date.

#### Réhabilitation de l'ancienne Poste - Avenant 1 lot n°14 ( DE 2022 02 06)

**Vu** la délibération n° 2018-07-09 du 28 juillet 2018 approuvant les marchés pour la réhabilitation de bâtiment de l'ancienne Poste ;

**Considérant** la refonte complète de l'ERP au R+1 avec aménagement extérieur pour la création du local de la MAM (Maison d'Assistants Maternels) ;

**Vu** la délibération n° 2021-05-02 du 28 mai 2021 approuvant le marché avec l'entreprise PAYSAGE DU PILAT pour l'aménagement extérieur nécessaire à la MAM ;

**Considérant** que l'aménagement extérieur a nécessité un complément de remblais en matériaux sains;

**Madame le Maire** soumet au Conseil :

- l'avenant 1 pour le lot n°14 signé avec l'entreprise PAYSAGE DU PILAT d'un montant supplémentaire de 2 540,00 € H.T. portant le montant du marché à 28 071,20 € H.T., soit 33 685,44 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à le signer.

### Questions diverses :

- L'UDAF, la maison de la famille itinérante, propose le passage d'un camion au BESSAT pour faire vos démarches administratives en complément de la maison des services de Saint-Genest Malifaux. Ce camion viendrait un mardi par mois, de 9h00 à 12h00.
- ENEDIS a prévu l'enfouissement de la ligne moyenne tension sur les chemins de la Travarie et de Sagne Gotey. La commune a demandé une étude au SIEL pour l'enfouissement de la ligne basse tension, du téléphone et de la fibre.
- La région finance 3 arrêts de bus par commune. Les dalles seraient aux frais de la commune, mais pourraient être subventionnées à 80%. Pour anticiper les futurs besoins, la question se pose de prévoir un arrêt aux Souchères.
- Le local commercial de l'ex-Galerie du Pilat sur la place du grand bachat est repris pour l'ouverture d'un point de restauration rapide (paninis, pizzas, ...)
- La nuit blanche a posé quelques soucis d'incivilités cette année au niveau du stationnement. Une remontée a été faite auprès des organisateurs pour rester vigilant à cette problématique lors de la prochaine édition.
- Bibliothèque, une réouverture est probablement envisageable pour l'été.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 21 heures 15, prochain CM le vendredi 18 mars 2022 à 20h00**

Affiché le 11 février 2022

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle VERNAY

